



# Mairie de COURLON-SUR-YONNE

## Réunion du Conseil Municipal

### Du Vendredi 3 Février 2023

## PROCES -VERBAL

Le Conseil Municipal convoqué le 26 Janvier 2023, s'est réuni en réunion ordinaire le 03 Février 2023 à 20 h 30, à la salle communale au 41, rue des Préaux,

	Présents	Représentés par	Excusés	Secrétaire de séance
Rangdet Christina				
Bakowski Marie				
Bermudez Jérémy				
Beyrand Thierry				
Cooreman Sophia				
Desmolin Jean-Luc				
Desvignes Laura				
Fontenelle Sébastien				
Job Alain				
Maguin Sandrine				
Point Annick				
Rangdet Elisa				
Soria Antonio				
Verger Christelle				

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 Janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

### **1/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Article – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
2031-Frais d'études	44 000,00 €	11 000,00 €
2041582-Bâtiments et installations	26 725,76 €	6 681,44 €
21312-Bâtiments scolaires	503 263, 55 €	125 815,89 €
2184-Mobilier	6 029,80 €	1 507,45 €
2313-Constructions	59 166,08 €	14 791,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>639 185,06 €</b>	<b>159 796,30 €</b>

Madame le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **2/ Convention de mise à disposition de personnel avec Solidarité Emploi Yonne Nord**

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la SEYN AI (Solidarité Emploi Yonne Nord - Association Intermédiaire) permet sans engagement de pouvoir remplacer le personnel ou renforcer temporairement les effectifs en cas de besoin. La Commune a eu recours à ce service à plusieurs reprises. Elle informe que compte tenu de l'augmentation du SMIC horaire à compter du 01/01/2023, les coûts pour cette mise à disposition du 1<sup>er</sup> janvier 2023 doivent être modifiés par une convention et que les tarifications deviennent les suivantes :

Tarif horaire de base	Base	20.62 €
Tarif horaire majoré	10%	22.68 €
Tarif horaire majoré	25%	25.78 €
Tarif horaire majoré	50%	30.93 €
Tarif horaire majoré	100%	41.25 €
Indemnités kilométriques		0,40 €/km

Le Conseil, à l'unanimité, est favorable à cette convention et aux nouvelles tarifications mentionnées et autorise Mme le Maire pour la signer.

## **3/ Convention relative à l'adhésion pour la prestation Retraite à Façon du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne (CDG 89)**

Le Maire expose :

Que le CDG 89 a présenté à la commune de Courlon-sur-Yonne un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser

Que les actes suivants peuvent être confiés au cdg 89 :

- Affiliation
- Dossier de rétablissement
- Demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion
- Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension invalidité
- Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)

Qu'il est proposé une adhésion annuelle avec participation forfaitaire pour la réalisation des actes susmentionnés et pour l'ensemble de nos agents affiliés à la CNRACL.

Que le montant de cette participation annuelle a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

Effectifs des agents affiliés à la CNRACL au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Montant de la participation annuelle
De 1 à 4 agents	90 €
De 5 à 9 agents	120 €
De 10 à 19 agents	215 €
De 20 à 49 agents	420 €
De 50 à 99 agents	820 €
A partir de 100 agents	970 €

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 452-41,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2022-30 en date du 28 novembre 2022 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

Decide

De confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de 120€

Autorise

Le Maire à signer la convention et les actes en résultant.

#### **4/ Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Proposent :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

- d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser Mme le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

- d'autoriser Mme le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

#### **5/ Modification du montant de l'emprunt pour le budget annexe du lotissement « Les Vioules » Chemin du Gué**

Annule et remplace la délibération n°8/2023,

Après avoir réétudier le budget annexe du lotissement « Les Vioules », le montant de l'emprunt de 200 000 € est insuffisant.

C'est pourquoi Mme Le Maire, demande l'autorisation au Conseil Municipal pour emprunter la somme de 275 000 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- AUTORISE Mme Le Maire à démarcher différents organismes bancaires pour ce prêt
- D'INSCRIRE cette somme au B.P. 2023 sur le budget annexe du lotissement « Les Vioules » Chemin du Gué

#### **6/ Rupture anticipé d'un contrat pour un agent**

Mme le Maire informe le Conseil municipal d'une rupture de contrat anticipé à fin janvier 2023 pour la raison que l'agent a atteint la limite d'âge d'embauche dans la fonction publique territoriale soit 67 ans. Le contrat de l'agent en question avait été signé pour une durée d'un an et devait prendre fin le 31/08/2023.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour ce dossier

#### **Informations du Maire et questions divers:**

Suite aux récents événements dans la commune, Mme Le Maire informe qu'une enquête est en cours.

Mme Le Maire devrait accueillir Yonne Tour Sport pour le mois de Juillet.

Mme Le Maire informe des dates pour les commissions finances pour la préparation du budget 2023 qui seront le :

- Samedi 18 Février à 10 H 00
- Vendredi 24 Février à 19 H 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 15 minutes.

Fait à Courlon-Sur-Yonne, le 10 Février 2023

Mme le Maire,

Christina Rangdet



Le secrétaire de séance,

